



CALENDRIER FISCAL DE PAIEMENTS DES IMPOTS

ANNEE 2020

NATURE DES IMPOTS ET TAXES	DATE DE DECLARATION ET DE PAIEMENT DES IMPOTS ET TAXES	NATURE ET TYPE D'IMPRIME DE DECLARATION
Droit d'Enregistrement contrat de bail	<ul style="list-style-type: none"> Au plus tard le 31 mars de l'année en cours pour les baux anciens (Art.49-e CETC) Jusqu'au 31 décembre de l'année pour les baux conclus en cours d'année et à enregistrer pour la première fois (Art.49-e CETC) 	Actes à soumettre à la formalité de l'enregistrement
Contributions foncières des propriétés bâties et non bâties <ul style="list-style-type: none"> Impôt foncier bâti Impôt foncier non bâti 	Déclaration au plus le 1 ^{er} Février et le paiement au plus tard le 31 mars de l'année en cours : <ul style="list-style-type: none"> Art 173 CGI Art. 177 bis CGI Art.184 bis CGI 	Déclaration modèle F 61
Contribution des patentes	<ul style="list-style-type: none"> Au plus tard le 30 avril de l'année en cours pour les anciens contribuables (Art.197 CGI) En début d'activité et en une seule fois pour les nouveaux patentables. 	Déclaration modèle PL 40
Impôt Global Unique (IGU)	<ul style="list-style-type: none"> Anciens contribuables : Micro- entreprises : la totalité au plus tard le 15 mai de l'année en cours (Art.230 CGI) Petites entreprises : paiement en deux fractions au plus tard le 15 février et le 15 juin de l'année en cours (Art.230 CGI) NB : voir cas spéciaux Art.230 bis 1 ,2 et 231, 232 CGI 	Déclaration modèle PL 40 bis
	Nouveaux contribuables : <ul style="list-style-type: none"> Micro- entreprises : la totalité dès le dépôt de la 	

Impôt Global Unique (IGU)	déclaration (Art.230 bis CGI) • Petites entreprises : paiement en deux fractions égales à intervalle d'un mois (Art.230 bis CGI) (voir également cas particulier visés ci-dessus)	Déclaration modèle PL 40 bis
CDS	Du 1 ^{er} au 15 du mois qui suit le mois d'imposition	MEC 86 A
IRPP		MEC 86 A
Précompte MIRPP/MIS		PA 83 bis
TVA régime du réel normal		PA 83 bis+ déclaration annexe
DA ad valorem + DA additionnel		Impôt calculé sur imprimé modèle BII 00
IS (solde)	Au plus tard le 30 avril de l'année en cours	Impôt calculé sur imprimé modèle BII 00
Minimum IRPP (MIRPP) Ancienne appellation « MINIMUM FISCAL » (MF)	• Régime du réel simplifié : en deux acomptes au plus tard les 15 mars et 15 septembre • Régime du réel normal : en trois fractions Au plus tard les 15 février ; 15 juin et 15 octobre	Chiffre d'Affaires (CA) déclaré sur papier libre
Minimum Impôt sur les Sociétés (MIS) Ancienne appellation « IMPOT MINIMUM FORFAITAIRE (IMF)		Dans le mois qui suit la distribution
Précompte de l'IRPP ou de l'IS sur les revenus distribués passibles de l'IR dans la catégorie des Revenus de Capitaux Mobiliers (RCM)		Papier libre
Taxe de circulation des véhicules à moteur (LF 2018)	Dans les deux premiers mois de l'année en cours	Déclaration sur papier libre annexé de la copie de la carte grise Paiement contre délivrance d'une quittance et d'une vignette

Fait à Bangui, le 10 FEV 2020

LE DIRECTEUR GENERAL DES IMPÔTS
ET DES DOMAINES



Romain-Florent KOBONDIT-DOUATHE

Copies

- MFB
- DIR.CAB
- CM/FINANCES
- IGF
- GICA
- UNPC
- CCIMA
- Toutes Directions/Tous services
- Chrono